



N° A2025_11_11

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
BIKE PARC

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement et de rénovation du Bike Parc communal doivent être réalisés par l'entreprise OUTDOOR EDUCATION, située à VILLA ROGER (73640) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'engins de chantier et la réalisation d'opérations techniques dans différents secteurs du site ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et des ouvriers pendant la durée des travaux ;

Considérant que la poursuite de l'accès du public aux zones en travaux présenterait des risques d'accidents ;

Considérant que ces restrictions sont proportionnées aux enjeux de sécurité et limitées dans le temps, permettant une réouverture progressive du site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RESTRICTION PARTIELLE DU SECTEUR EST ET DE LA ZONE PUMTRACK

Du 24 novembre 2025 au 1er février 2026 inclus, la circulation des vélos et des piétons est interdite sur :

- Le secteur Est du Bike Parc communal ;
- La zone du pump track.

ARTICLE 2 : RESTRICTION DES ZONES TRIAL

Du 24 novembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus, la circulation des vélos et des piétons est interdite sur les zones trial aménagées situées dans la zone sud du Bike Parc communal.

ARTICLE 3 : FERMETURE TOTALE DU SITE

Du 1er février 2026 au 28 février 2026 inclus, l'accès à l'ensemble du site du Bike Parc communal est interdit à tous les vélos et piétons.

ARTICLE 4 : DEROGATIONS

Par dérogation aux articles 1, 2 et 3, sont autorisés à accéder au site du Bike Parc :

- Les véhicules et le personnel de l'entreprise OUTDOOR EDUCATION chargée de la réalisation des travaux ;
- Les véhicules des services publics (secours, police municipale, services techniques communaux) ;
- Les agents communaux dans le cadre de leurs missions de service public.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Une signalisation réglementaire sera mise en place aux accès du Bike Parc par l'entreprise OUTDOOR EDUCATION, sous le contrôle des services techniques municipaux, comprenant :

- Des dispositifs de balisage délimitant les zones interdites ;
- Des panneaux d'information indiquant les périodes et motifs de fermeture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise OUTDOOR EDUCATION devra :

- Assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire ;
- Garantir la sécurité de l'emprise du chantier par un balisage adapté ;
- Veiller au respect des restrictions d'accès ;
- Maintenir une propreté constante des abords du chantier ;
- Disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés aux travaux ;

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal relatif à la contravention de non-respect des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Policier Municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur du CRFCK
- L'entreprise OUTDOOR EDUCATION

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 21 novembre 2025

Le maire,

Alain SANCHEZ

